

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le 27 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoints) / M Eddy CHEVRIER / Mme Béatrice CLAUDE / M Paul FERREUX / M Denis GRANDEMANGE / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / M Daniel PIERRON / Mme Odile SCHORPP / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE

Excusés : Mme Géraldine BOUCHER / M Gilles DUBROEUQ / M Fernand HUCHER / Mme Nathalie PERRIN M Claude VAXELAIRE

Absents : M Guérin PHILIPPE / M Bruno SIMON

Procurations : Mme Géraldine BOUCHER à Mme Carole PETITDEMANGE
M Gilles DUBROEUQ à M Alain FRANCOIS / M Claude VAXELAIRE à M Hervé VAXELAIRE

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Eddy CHEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

Le compte-rendu de la séance du 22 SEPTEMBRE a été adopté par 18 voix. Mme SCHORPP est arrivé au point N° 1 de l'ordre du jour.

Décision de Mme le Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

N° **05/2011 du 17 octobre** d'accepter la proposition du bureau d'études ANTEAGROUP pour la réalisation du dossier de mise en conformité des 4 digues de la commune de Saulxures sur Moselotte selon les conditions suivantes :

1^{ère} Phase : diagnostic de sûreté, dossier de l'ouvrage, rédaction de surveillance, participation aux visites techniques approfondies et rédaction du compte rendu : **16 900 € HT. Réalisation en 2011**
2^{ème} phase en option : étude de dangers pour l'ensemble : 16 200 € HT.
Réalisation en 2012.

1. ATTRIBUTION LOT 06 – PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

Le lot n° 6 Cloison Système avait été déclaré infructueux lors de la première consultation des entreprises organisée en juillet 2010, le montant de la seule offre retenue étant largement supérieur à celui de l'estimation.

Une nouvelle consultation des entreprises a été organisée au niveau national en septembre/octobre avec parution d'un avis d'appel public dans le BOAMP. L'estimation s'élève à 41 071.80 € HT

Une seule offre a été reçue dans les délais celle de la société « Cloisons PARTENA » 76 Rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG.

Le maître d'œuvre de l'opération, Axis Architecture, l'a reconnu techniquement conforme.

L'offre de la société s'élève à 32 988.34 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal,
00 voix contre
00 abstention
19 voix pour

➤ **Attribue le marché lot 06 Cloison Système** des travaux de restructuration de la Mairie à l'entreprise « Cloisons PARTENA » Agence de Strasbourg, 76 rue de la Plaine des Bouchers 67 100 STRASBOURG, pour un montant de **32 988.34 € HT**

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer le marché correspondant

➤ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP Commune 2011 opération n° 123.

2. AVENANTS MARCHES DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JULES FERRY

Plusieurs avenants relatifs à des transferts de tranches et travaux supplémentaires sont soumis au Conseil :

Avenant n° 6 lot au lot 01 Gros Œuvre. Sté SMBTP.

Objet :

Fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides pour l'entrée de l'école.
Création de 40 empochements dans le mur de la cour intérieure pour le scellement des poteaux de la charpente métallique de la coursive. Ces poteaux horizontaux devaient à l'origine être scellés dans le mur.

Montant de l'avenant : + 4 992.13 € HT

Le montant de la tranche 2 est porté de 359 866.20 € HT à 364 858.33 € HT

Le montant total du lot s'élève à 553 131.43 € HT.

Avenant n° 2 au lot 06 Serrurerie. Sté SCHWEITZER

Objet : Mise en place d'un châssis circulaire de diamètre 1 370 mm avec remplissage verre SP10 sur la margelle du puits

Montant de l'avenant : + 1 725 € HT

Le montant de la tranche 2 est porté de 9 757 € HT à 11 482 € HT

Le montant total du lot s'élève à 49 702.20 € HT

Avenant n° 2 au lot 08 Menuiseries intérieures bois. Sté JOLY

Objet : Réfection des planchers des combles (en très mauvais état pour certaines parties) pour assurer la sécurité des agents qui seront chargés des visites d'entretien.

Montant de l'avenant : + 3 600 € HT

Le montant de la tranche 2 est porté de 67 094.02 € HT à 70 694.02 € HT

Le montant total du lot s'élève à 115 722.32 € HT

Avenant n° 3 au lot 14 Electricité. Courants faibles. Sté CEERI

Objet : la réalisation des travaux suivants :

Mise en place d'un contrôle d'accès au niveau de la porte principale avec système de vidéophonie et appel sur postes vidéos installés dans le bureau de la Directrice et dans sa salle de classe.

Installation de câbles chauffants pour le dégivrage des chéneaux des toits situés contre la coursive.

Réalisation de prises supplémentaires dans la laverie pour alimentation machine à laver et sèche linge.

Réalisation d'alimentation électrique diverses : enseigne porte principale, totem de signalisation...

Modification de l'éclairage de la cour intérieure : remplacement des poteaux d'éclairage par des lanternes fixées sur la coursive.

Montant de l'avenant : le devis de travaux supplémentaire présenté par l'entreprise s'élève à 17 242 € HT. Toutefois, le montant prévu en tranche 4 pour l'éclairage de la cour s'élevant à 4 963.82 € HT vient en moins value.

Le montant de la tranche 2 est porté de 48 113.71 € HT à 61 032.71 € HT

Le montant de la tranche 3 est porté de 40 734.76 € HT à 45 057.76 € HT

Le montant de la tranche 4 est ramené de 5 567.32 € HT à 603.50 € HT

Le montant total du lot s'élève à 108 931.66 € HT

Réunie le 25 octobre, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation des avenants susvisés.

Par contre, elle a émis un avis défavorable à un avenant n°2 au lot 10 Faiences sols durs conclu avec la société Jean Bernard Revêtements, avenant ayant pour objet le remplacement du revêtement résine prévu dans la galerie par un revêtement de sol PVC.

Ce remplacement nécessite la réalisation en tranche 2 de travaux de mise en œuvre d'une sous couche anti remontée d'humidité sur le sol de la galerie afin que les élèves ne marchent pas sur le béton brut et n'endommagent les sols des locaux neufs. Des travaux de reprises de cette sous couche seront nécessaires en tranche 03 pour permettre la pose du revêtement PVC.

La commission souhaite en effet des informations complémentaires sur les prix unitaires proposés dans cet avenant, information qui doivent être apportées par le maître d'œuvre et l'entreprise.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 octobre 2011

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

➤ **Décide la conclusion** des avenants susvisés et autorise Mme le Maire à les signer

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP Commune 2011 opération n° 24.

3. RESILIATION DU MARCHE LOT 09 – ECOLE JULES FERRY

La commune de Saulxures a conclu le 22 juillet 2010 un marché avec l'entreprise TECHNI PLAFOND de SAINT MAX (54 130) pour la réalisation des travaux prévus au lot 09 du programme de restructuration de l'école Jules Ferry : isolation, platerie, plafonds, faux plafonds.

L'ordre de service n° 1 en date du 03 janvier 2011 ordonnait la réalisation des travaux prévus dans la tranche 2 pour le 19 août 2011. Cette tranche comportait tous les travaux intéressant les locaux scolaires au rez de chaussée de l'immeuble.

Les prestations suivantes, régulièrement demandées au cours du chantier, et par lettre recommandée de mise en demeure du maître d'œuvre en date du 20 juillet 2011, n'ont pas été exécutées par l'entreprise :

✓ Mise en place de capots de protection feu sur luminaires encastrés pour tous les faux plafonds réalisés

- ✓ Réalisation des projections coupe feu en sous face du plancher bois du logement de secours
- ✓ Mise en place d'une isolation en panneaux de laine de roche de 50 mm dans tous les faux plafonds en application du procès verbal du constructeur.

Par lettre du 14 septembre dernier, la commune a mis en demeure l'entreprise de réaliser ces prestations dans un délai de 15 jours sous peine de résiliation du marché aux torts et son exécution à ses frais et risques.

L'entreprise n'a pas réalisé les travaux dans le délai imparti.

Un constat de carence a donc été établi le mardi 11 octobre en l'absence de l'entreprise qui n'a pas répondu à la convocation.

Il est donc proposé au Conseil de résilier le marché aux torts de l'entreprise TECHNI PLAFOND et de lancer une nouvelle consultation afin de conclure un nouveau marché à ses frais et risques.

Par ailleurs, les prestations qui ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le marché ou qui n'ont pas été correctement réalisées (dalles de faux plafond sans bords feuillurés ...) entraîneront automatiquement une moins value financière sur le marché.

En outre, par courrier du 14 octobre M Patrice NORMAND, OPC a notifié le retard cumulé non excusable imputable à l'entreprise (18 semaines) et les absences aux réunions de chantier (19) qui pourront faire l'objet de pénalités en application du CCAP.

Après délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

Vu la mise en demeure de l'entreprise Techni Plafond restée sans effet,

➤ **Résilie le marché conclu le 22 juillet 2010** avec l'entreprise TECHNI PLAFOND de SAINT MAX (54 130) pour la réalisation des travaux prévus au lot 09 du programme de restructuration de l'école Jules Ferry : isolation, platerie, plafonds, faux plafonds.

➤ **Dit que ce marché** est résilié aux torts de l'entreprise et qu'un nouveau marché sera conclu à ses frais et risques.

➤ **Charge** Mme le Maire de lancer une nouvelle consultation des entreprises et d'effectuer toutes les démarches liées à cette résiliation

4. AVENANTS MARCHES DE CONSTRUCTION DES CLUBS HOUSES

Avenant n° 1 au lot 01 Terrassements-Gros Œuvre-Maçonnerie. Sté BONNE.

Objet :

- ✓ Suite à la réalisation des plans EXE, des structures complémentaires ont du être réalisées en vide sanitaire
- ✓ Suite à modification du projet initial, création d'un saut de loup pour l'accès au vide sanitaire du bâtiment.

Montant de l'avenant : + 4 517.30 € HT

Le montant de la tranche ferme est porté de 21 502.50 € à **26 019.80 € HT.**

Le montant total du marché est porté de 44 929.00 € HT à 49 446.30 € HT

Avenant n° 1 au lot 05 Plâtrerie Cloisons Doublages. Sté GROSDÉMANGE

Objet :

- ✓ Remplacement des dalles de plafond initialement prévues dans le bar et la salle par des dalles acoustiques

Montant de l'avenant : + 234.43 € HT

Le montant de la tranche ferme est porté de 7 181.50 € à **7 415.93 € HT.**

Le montant total du marché est porté de 13 910.76 € HT à 14 145.19 € HT.

Avenant n° 1 au lot 08 Métallerie. Sté SCHWEITZER

Objet :

- ✓ Réduction des longueurs de main courante et de gardes corps
- ✓ Suppression de prestations initialement prévues rendues inutiles du fait de la création de structures supplémentaires sur le lot 1. (châssis et grilles de protection pour condamnation du vide sanitaire)

Montant de l'avenant : - 3 657.20 € HT

Le montant de la tranche ferme est ramené de 5 753.20 € HT à **2 096 € HT.**

Le montant total du marché est ramené de 11 587.20 € HT à 7 930 € HT.

Avenant n° 1 au lot 09 Electricité. Sté CEERI

Objet :

- ✓ Raccordement du bâtiment en triphasé
- ✓ Ajout de chauffage dans les douches et les WC
- Mise hors gel de la canalisation d'arrivée d'eau potable

Montant de l'avenant : + 3 826.00 € HT

Le montant de la tranche ferme est porté de 6 207.00 € HT à **10 033 € HT.**

Le montant total du marché est porté de 11 761.00 € HT à 15 587.00 € HT.

Montant total des avenants : + 4 920.53 € HT soit + 4.82 % sur la tranche ferme et + 2.54 % sur le montant total des marchés

Réunie le 25 octobre dernier, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants

Après délibération, le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 octobre 2011

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

Décide la conclusion des avenants susvisés et autorise Mme le Maire à les signer

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP Commune 2011 opération n° 65

5. MODALITES D'EXERCICE DU TEMPS DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL : SERVICE ENTRETIEN.

Par délibération du 11 février 2010, le Conseil Municipal avait fixé les modalités d'exercice du temps partiel suivantes pour le service petite enfance :

- Quotité :

L'agent dispose d'un choix entre **50 % ou 80 %**

- Organisation du travail à temps partiel :

Le temps partiel est organisé au choix de la Mairie soit dans un **cadre quotidien** (journée de travail plus courte), soit dans un **cadre hebdomadaire** (l'agent par exemple ne travaille que trois jours ou quatre jours par semaine) **selon les nécessités de service.**

- Délai préalable pour bénéficier d'un temps partiel :

Afin de permettre les aménagements nécessaires dans l'organisation du service les demandes de travail à temps partiel doivent être adressées 3 mois avant la date souhaitée.

- Durée de l'autorisation d'exercice à temps partiel :

Entre 6 mois et un an. Aucune autorisation n'est accordée pour les demandes inférieures à 6 mois.

- Renouvellement de l'autorisation d'exercer à temps partiel :

Tout renouvellement de travail à temps partiel fait l'objet d'une demande expresse de l'agent, 2 mois au moins avant le terme de la période en cours.

- Nombre d'autorisations d'exercer à temps partiel accordées simultanément : ¼ des effectifs.

Faisant suite à la demande d'un agent, il est proposé d'adopter également ces modalités d'exercice pour le service entretien.

Après délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

- **Adopte** les modalités d'exercice du temps partiel susvisées pour le service entretien.

6. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2012

En application du document d'aménagement de la forêt communale, l'ONF a adressé par courrier du 10 octobre dernier un projet « d'état d'assiette » listant les parcelles forestières à marteler pour l'année 2012.

Le document prévoyait de réaliser des coupes d'amélioration sur les parcelles 1-49-50-51-E, et des coupes de régénération sur les parcelles 13R et 22.

Par contre, l'ONF propose de reporter en 2013 la coupe de la parcelle 3 programmée dans le document d'aménagement.

Cette proposition d'état d'assiette doit faire l'objet d'une délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

- **Adopte** l'état d'assiette des coupes de bois 2012 proposé par l'ONF.

7. QUESTIONS DIVERSES

a) Décision budgétaire modificative

Après délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

Vu la décision budgétaire modificative remise à chaque conseiller,

- **Adopte** la décision budgétaire modificative annexée à la présente délibération.

b) Primes communales à la construction

Après délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

- **Attribue une prime communale** à la construction d'un montant de 550 € à M Guy WATRIN pour la construction de sa maison d'habitation au 51 Impasse du Bief.

c) Tableau des Indemnités

Après explications et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le tableau des indemnités 2011 annexé à la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée